Département de la Savoie
Arrondissement d'Albertville
Commune de GRAND-AIGUEBLANCHE
73260

Grand Aigueblanche

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 073-200084572-20250321-2025032112B-DE

2025032112

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ Le vendredi 21 mars à 19 heures.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs
ARNAULT Jacqueline, BON Françoise, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel.

Pouvoirs : JAY Hélène à BON Françoise, TISSOT Christian à ROSSETTI-COCHEME Sandrine, BERLIOZ Pascaline à MIBORD Josiane, NANTET Laetitia à RICHIER Maryse,

Absents : CHANOIR Jessica, HURET Edith, CANET Laurent, BRUNIER Thierry, GUILBERT Agnès

Date de la Convocation : 14 mars 2025

Nombre de Conseillers : En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

Madame ROSSETTI-COCHEME Sandrine est élue secrétaire de séance.

Objet : Obligation de déclaration préalable à l'édification de clôture

Monsieur Jean-Yves Morin, adjoint à l'urbanisme, explique qu'il convient d'instaurer une obligation de déclaration préalable à l'édification de clôture, ainsi :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4 et R.421-12 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R. 421-12-d du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non-conformes ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 21 mars 2025, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-12-d du code de l'urbanisme.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire,

MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE SAVOIE

André POINTET